Avril 2021 - CM#18

Crémation
MAGAZINE

La Terre aux Vivants

Éthique
- Les mots et le sens

Actualités
- Un crématorium en Haute-Loire ? Le projet est relancé !

Crématorium
- Un équipement sensible et attendu de longue date

Reglementation
- Respect des droits des familles lors des cérémonies de crémation

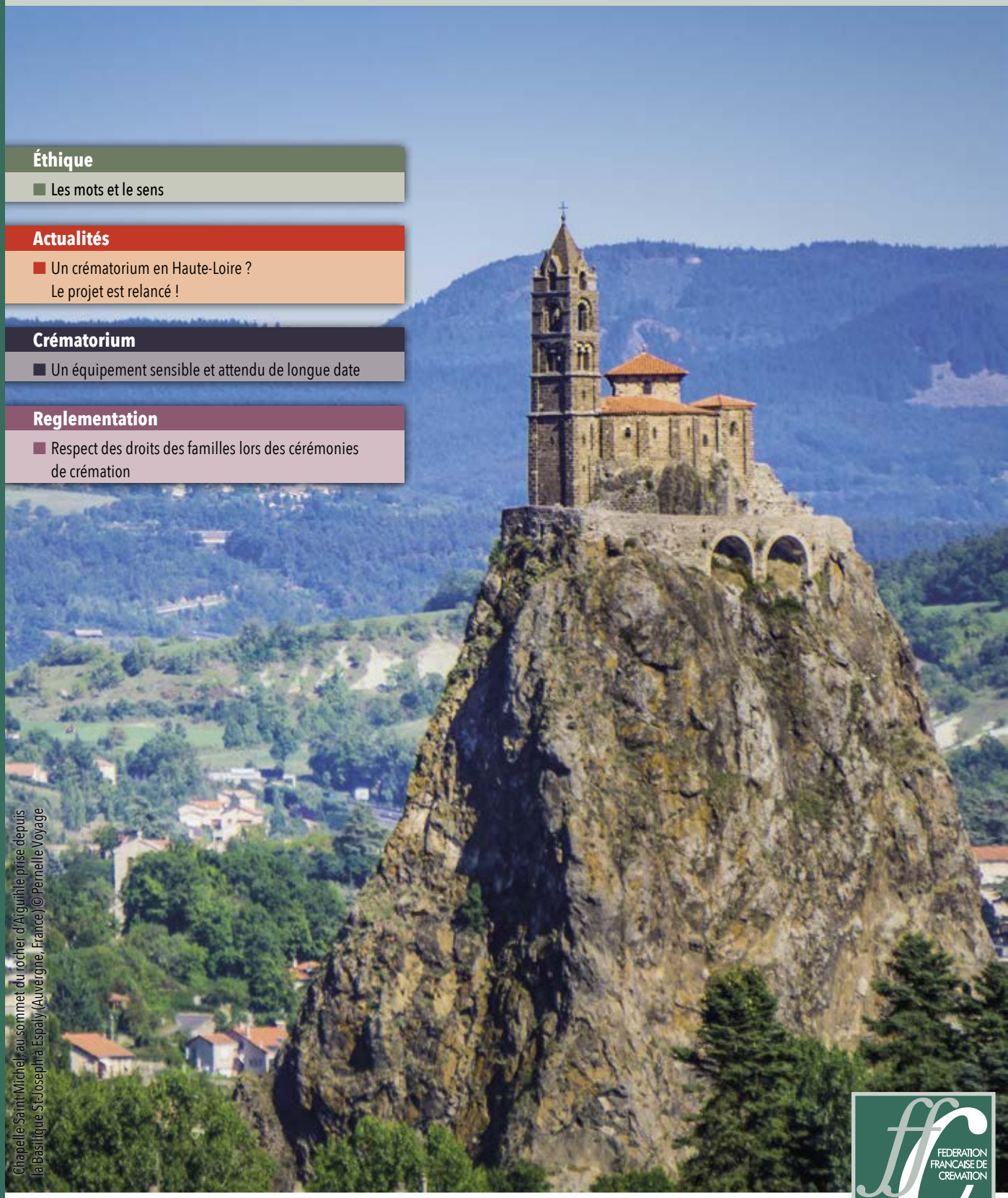

Chapelle Saint Michel, au sommet du rocher d'Aiguilhe prise depuis la Basilique St Joseph à Espaly (Auvergne, France) © Pernelle Voyage

Une liberté, un choix, une volonté...

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Sommaire

Éthique

Les mots et le sens....4

Actualités

Quoi de neuf dans le funéraire par temps de Covid-19 ?....5
Un crématorium en Haute-Loire ? Le projet est relancé ! 6
Certification des services funéraires - Rencontre avec Delphine Selvi, ingénieure certification chez AFNOR Certification 8
Laval : inauguration du crématorium....10
L'ACM 53 n'a manqué aucune étape de ce dossier 10
AC de Charente : une bonne et belle initiative 11

Crématorium

Un équipement sensible et attendu de longue date 12
Crématorium d'Yzeure : démonstration d'équilibre....14
Solange Berger, présidente de l'AC de Vichy-Moulins - Une Association Crématiste à l'origine du crématorium d'Yzeure....16

Réglementation

Respect des droits des familles lors des cérémonies de crémation....18
Être attentif à la date de renouvellement de sa concession… une nécessité 19
Quel est le statut de l'urne ayant contenu des cendres mais n'en contenant plus….....20

Hommages

AC Belfort et son territoire : Marc Dreyfus nous a quittés....22
Hommage à Colette Faivre 22
Jacky Fertey, l'ex-président de l'AC de Montbéliard nous a quittés ce mois de mars 22
Michel Delsey n'est plus 22

Vie des Associations

Une expérience à partager 23
Conseils, vigilance et proximité....23

Report du Congrès et de l'Assemblée générale FFC 2021

Les mesures sanitaires actuelles et prévisibles ont conduit la FFC à reporter son congrès triennal d'un an, soit en juin 2022, toujours à Amélie-les-Bains (66).

L'Assemblée générale annuelle, qui devait se dérouler la veille du Congrès, est, quant à elle, reportée au 24 septembre 2021, à Paris/Le Kremlin-Bicêtre, donc au même lieu et dans les mêmes conditions qu'en 2020.

Ces décisions n'ont pas été prises de gaieté de cœur, mais en responsabilité, pour notamment préserver la santé des participants, et se donner le temps d'adapter nos statuts et règles de fonctionnement aux circonstances exceptionnelles, telles que celles rencontrées avec la Covid.

Rectificatif crématoriums : cap sur 2021 !

Un abonné attentif et informé nous a signalé que nous avons écrit dans le numéro de janvier : "Le seuil des 200 crématoriums (en service en France au 31/12/2020) n'a donc pas été franchi." Ce qui est exact : ce seuil n'a pas été franchi, mais a été atteint, puisqu'un nouveau crématorium, en délégation de service public, mis en service en octobre 2020, à Saint-Jean-d'Angély (17), ne figurait pas dans notre comptage.

Apparemment, cet évènement a été relativement discret. En tout cas, il est passé "sous les radars" de la presse funéraire spécialisée et de la FFC, ainsi que de l'Union Crématiste d'Aunis-Saintonge, non informée ni consultée sur ce projet.
Dont acte. Errare humanum est ! Et merci à notre fidèle lecteur.

Jo Le Lamer
Vice-président
Délégué communication

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier- BP 411-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 45 26 33 07- mail : secretariat@cremation-ffc.fr - site : www.cremation-ffc.fr

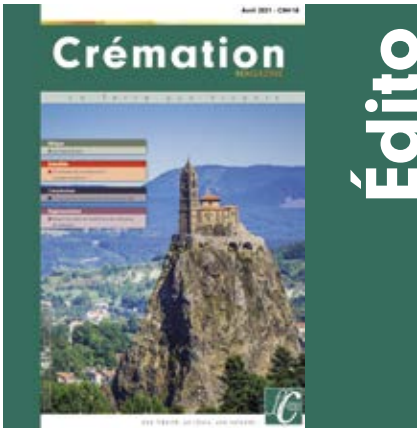

Édito

CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité
par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN
par délégation de la Fédération Française de Crémation
Tél. : 01 45 26 33 07
Groupe SLR Éditions & Design
SARL au capital de 8 000 €
12, rue du Général Leclerc
77580 Crécy-La-Chapelle
SIREN : 449 439 629 000 63

Tel : + 33 (0)1 64 82 02 20
Fax : +33 (0)1 64 82 02 35

Comité éthique éditorial
Frédérique PLAISANT
Jo LE LAMER
Patrick LANÇON
Nicole TAVARÈS

Directrice de la publication :
Frédérique PLAISANT
secretariat@cremation-ffc.fr

Directrice des rédactions
Maud BATUT
maudbatut@wanadoo.fr

Chef de cellule conception/rédacteur en chef
Steve LA RICHARDERIE
slaricharderie@wanadoo.fr

Journaliste, assistant de rédaction
Gil CHAUVEAU

Secrétariat de rédaction
Denis HUGOT

Maquette et graphisme
Frédéric PETIT

Ont collaboré à ce numéro :
A.C. de la Charente, Philippe DUPUIS,
Claude GUZZI, Rémy LANGEARD,
Jo LE LAMER, Patrick LANÇON,
Marc MAYER, Géraldine REINAUDO,
Claude-Françoise SÉCHAUD, Christian VERT.

Photographies, illustrations
Asya, Swapan, Yanja Dajsuren, Pernelle Voyage,
Natursports, Crocothery, Bernard 63,
DR, Photo X.

Édition
Imprimerie IRS
27160 Bosc Roger en Roumois (Le).
Dépôt légal 2e trimestre 2021.
Parution trimestrielle.
N° CPPAP : 0922 G 81871
N° ISSN : 2554-2109

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Avril 2021 by
Groupe SLR Éditions & Design France
Tous droits réservés pour tous pays.

Ce deuxième trimestre de 2021 nous laisse entrevoir de l'espoir

Chers amis abonnés,

De l'espoir pour tous et pour chacun. La vaccination, quels que soient nos choix personnels, devrait permettre d'entrevoir une vie sociale meilleure, une protection minimale des plus vulnérables, et bientôt du plus grand nombre.

Espoir également dans ce nouveau numéro à travers des articles que vous lirez : le crématorium d'Yzeure qui vient d'ouvrir, équipement jouxtant le cimetière existant, mais aussi et surtout la reprise d'un projet en Haute-Loire… En effet, tel le phénix, Le Puy-en-Velay relance l'implantation potentielle d'un crématorium. Nous soutenons avec force nos amis crématistes qui, depuis de nombreuses années, œuvrent dans l'intérêt de leurs adhérents et de leur famille, mais aussi de toute la population avoisinante pour que ce service public voie enfin le jour.

L'année 2021 continue d'être décalée : nous avons pris la décision de reporter d'une année notre Congrès prévu début juin à Amélie-les-Bains. Il fallait assumer notre responsabilité, car nous ne pouvions pas organiser une manifestation en partie ouverte au public et partager des moments de convivialité en toute confiance. Ce n'est que partie remise pour être au rendez-vous l'an prochain.

Plusieurs articles traitent d'éléments juridiques : le devoir d'information des familles de disposer de la possibilité de visualiser (gratuitement) l'introduction du cercueil dans l'équipement de crémation, c'est une réponse ministérielle qui vient confirmer les textes. Les dernières directives nationales vis-à-vis des mesures sanitaires et de l'organisation des funérailles pour permettre aux professionnels et aux familles de pouvoir réaliser au mieux les obsèques et le travail de deuil.

Ce numéro rend aussi hommage à nos dirigeants disparus. Il permet également de relater le travail des Associations qui nous informent de leurs actions pour encore et toujours rappeler vos droits et protéger les volontés des adhérents. Comme on le rappelle souvent, cela démontre que notre activité a toujours sa raison d'être, que nos droits et libertés doivent encore être défendus.

Je vous souhaite donc, après une lecture studieuse de notre revue, un printemps plus serein grâce à la nature qui va nous redonner des couleurs. N'hésitez pas à prêter et faire circuler ce magazine pour montrer et discuter avec vos proches de notre mouvement. C'est aussi le vôtre.

Nous avons toujours autant besoin de vous !

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

Crémation Magazine n° 18 / Avril 2021

Les mots et le sens

… Les cendres issues de la crémation ne sont pas à considérer comme de la cendre ordinaire. On le comprend eu égard à sa dimension psychologique vécue par les familles. En France, les cendres ont été considérées, depuis la loi de 2008, comme un corps humain. On peut dire que, juridiquement, elles sont considérées comme un "corps".

Marc Mayer.

POURQUOI SEMBLE-T-IL OBLIGATOIRE DE DOTER LES CENDRES D'UN STATUT LÉGAL ALORS QUE TEL N'AVAIT PAS ÉTÉ LE CAS POUR LE CADAVRE ?

Nota :
Extraits du livre "Droit & Crémation : le statut juridique des restes humains", collection Kairos-Droit, sous la direction de Bruno Py et Marc Mayer.

Page de couverture Droit & Crémation : le statut juridique des restes humains".

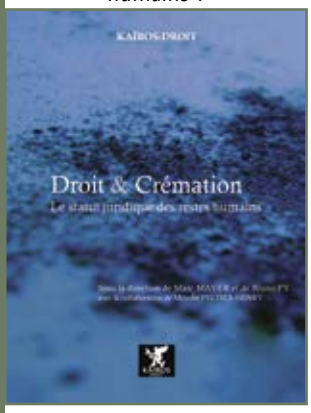

■ … Il y a une différence entre droit, éthique et morale

Ceci démontre bien cela. Les cendres ne sont pas un corps humain. Et le matérialiste que je suis, qui considère que tout est matière tout en mettant en avant la primauté de l'esprit, voit dans cette qualification juridique une contradiction qui peut évidemment se comprendre : on parle respect (dimension morale), dignité (dimension éthique voire morale), décence (aspect éthique), mais aussi psychologie (la valeur sentimentale liée au défunt).

Les cendres issues de la crémation d'un défunt n'avaient qu'une valeur sentimentale jusqu'à il y a quelques années. Depuis la loi funéraire du 19 décembre 2008, les cendres ont acquis une valeur juridique : elles sont dorénavant considérées comme un "corps". On insiste donc sur le respect dû à la personne : le "corps d'une personne décédée". Il s'agit du respect de la personnalité du défunt.

■ Le respect

… Il est nécessaire de tenir compte des facteurs culturels, sociaux, juridiques et économiques, ainsi que de leur rôle dans la production d'espaces jugés appropriés pour la mort, la dispersion des cendres et le souvenir. En France, le respect est défini par l'article 16-1 du Code civil : "Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial."

Il est complété par l'article 16-1-1 : "Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence." Un défunt en urne bénéficie des mêmes droits et des mêmes protections qu'un défunt en cercueil.
Enfin, la définition du respect est complétée par la loi de 2008, dont certains articles manquent de cohérence pour prendre en compte à la fois les urnes et les cercueils, ou au contraire les distinguer.

■ Crémation des cendres : revoir notre sémantique ?

Avec la loi de 2008 et le respect qui est dû aux cendres funéraires, il y a lieu de revoir quelques expressions courantes, par exemple la "destination des cendres". Ne devrait-on pas plutôt parler de "destination de l'urne d'un défunt" ? En effet, il serait plus délicat de parler "du défunt", plutôt que de l'état dans lequel il est : "des cendres", qui ne représentent que la matière constituée d'atomes chimiques.

En quoi une société a-t-elle nécessité de recourir à un encadrement légal à propos de la crémation ? Pourquoi semble-t-il obligatoire de doter les cendres d'un statut légal alors que tel n'avait pas été le cas pour le cadavre ? Comment justifier le fait qu'il n'est plus possible de conserver les cendres au domicile des proches du défunt ? Pourquoi valider de façon légale un culte du souvenir avec au centre le cimetière, alors même que la crémation d'un point de vue pratique et philosophique reconnaît la possibilité d'une dissipation des cendres ? Autant de questions qu'on peut se poser afin de mesurer et comprendre les mutations en cours.

… Je vous invite à réfléchir sur la question de voir comment le droit s'invite dans la construction d'une norme sociale, alors que des comportements hétéroclites se multiplient, peinant à dire ce qui fait le propre de la crémation aujourd'hui, notamment en France. Entre normalisation et liberté individuelle, le travail de la loi est l'objet d'une tension entre ce qui se doit d'être encadré et ce qui relève des choix intimes des individus, d'où cette posture qui vise à "encadrer la liberté".

Est-ce l'éthique qui doit faire tampon ? Comment assurer la libre disposition des cendres tout en encadrant leur destination ? Comment trouver un équilibre entre le principe du respect dû aux défunts et le principe de liberté des funérailles ?

■ Devenir des restes issus de la crémation

Et puis, on peut se demander ce qu'il en est des restes issus de la crémation une fois que l'urne est rendue à la famille. Convient-il de donner un statut juridique particulier à ces restes ? Sont-ils des restes, des déchets, des produits, ou autres ? À qui appartiennent-ils ? Peuvent-ils être traités, ou recyclés ?

Marc Mayer
Chargé de cours Université Libre de Bruxelles

Quoi de neuf dans le funéraire par temps de Covid-19 ?

La FFC a été parmi ceux qui ont alerté maintes fois les pouvoirs publics, lors de la première épidémie l'an dernier, sur l'impact psychologique catastrophique des mesures draconiennes prises lors des décès survenus dans cette période, privant les endeuillés de droits élémentaires et pourtant si importants : voir le défunt avant la mise en bière, avoir une cérémonie d'obsèques, au moins pour les plus proches. Elle a aussi apporté son soutien aux professionnels du funéraire exposés, pour qu'ils soient intégrés dans la chaîne sanitaire.

Les pouvoirs publics en ont tenu compte, en prenant des mesures d'adaptation et d'aménagement, via plusieurs textes réglementaires. Leur application dans le domaine du funéraire s'est traduite par une actualisation de la fiche entretenue par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) en date du 18 février 2021. Le tout dans un contexte sanitaire qui a conduit à voter et publier la récente loi n° 2021- 160 du 15 février, prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin.

Un rappel tout d'abord dans la fiche précitée : "La volonté du défunt ou, à défaut, de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles a valeur légale et doit être respectée."

■ Parmi les informations relevées dans les textes récents

1 - Possibilité pour la famille de voir le défunt avant la mise en bière (donc fin de la mise en bière immédiate), en respectant bien sûr les gestes barrières (masque, distanciation).
2 - Mais, obligation de mise en bière sur le lieu du décès.
3 - Ce qui implique pour le médecin constatant le décès : l'obligation et la responsabilité de cocher, sur le volet administratif du certificat de décès, la case "obstacle aux soins de conservation" (oui ou non). Avant cela, le médecin peut procéder à un test antigénique, permettant d'orienter et d'adapter la prise en charge du défunt, par les personnels du funéraire, voire les thanatopracteurs.
4 - Possibilité de toilette mortuaire, mais par les seuls personnels soignants ou thanatopracteurs.
5 - Interdiction de soins de conservation, si le décès avéré ou probable Covid-19 intervient moins de 10 jours avant les premiers signes cliniques ou après la réalisation d'un test positif.
6 - Le délai maximum pour la crémation (ou l'inhumation) reste de 21 jours calendaires après le décès.
7 - Les cérémonies funéraires restent autorisées avec des dispositions spécifiques pour les crématoriums et chambres funéraires. Obligation de places assises, une place de distance entre deux personnes ou groupe de personnes, respect des mesures barrières (jauge limitée : responsabilité du gestionnaire).
8 - Remise de l'urne : à l'issue de la crémation, à "la personne chargée de pourvoir aux funérailles" ou à un opérateur funéraire dûment mandaté.
9 - Trajet pour se rendre aux obsèques : si nécessité de se munir d'un document dérogatoire, cocher la case "motif familial impérieux" (y compris pour les proches n'ayant pas de lien familial).
10 - Prise en charge par l'État du coût du retour du lieu du décès au premier lieu d'hospitalisation. L'opérateur funéraire n'a pas à facturer ce coût à la famille.

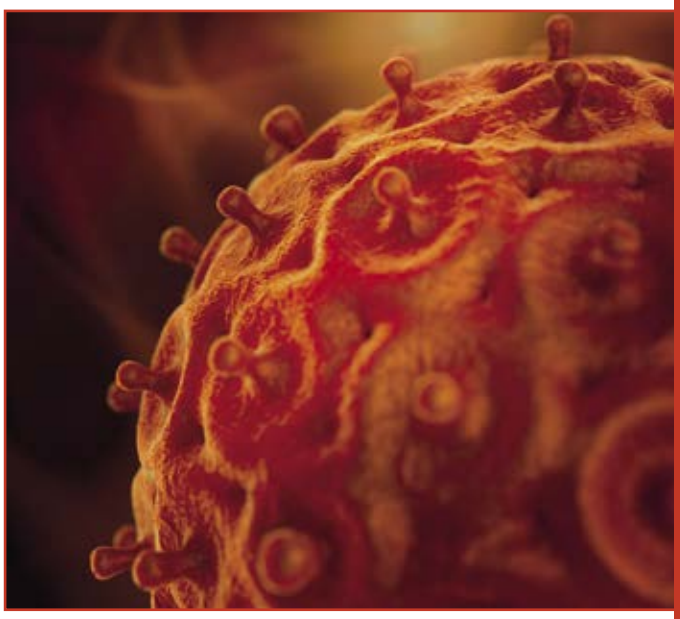

© Crocothery

Dans cette liste à la Prévert, des informations utiles, des améliorations dans la prise en compte de la nécessité de permettre d'engager le chemin du deuil, pour les personnes concernées, même dans les circonstances actuelles.

FFC

... "LA VOLONTÉ DU DÉFUNT OU, À DÉFAUT, DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES A VALEUR LÉGALE ET DOIT ÊTRE RESPECTÉE."

... DES INFORMATIONS UTILES, DES AMÉLIORATIONS DANS LA PRISE EN COMPTE DE LA NÉCESSITÉ DE PERMETTRE D'ENGAGER LE CHEMIN DU DEUIL...

Crémation Magazine n° 18 / Avril 2021

Un crématorium en Haute-Loire ? Le projet est relancé !

Après plusieurs essais infructueux ces dernières années, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (43) vient de décider de relancer un appel d'offres (car ce sera une Délégation de Service Public – DSP) pour la construction d'un crématorium, à partir d'un cahier des charges revisité.

… EN HAUTE-LOIRE, IL Y A INAPPLICATION DE LA LOI ET DU COROLLAIRE DE LA LIBERTÉ DE CHOIX EN TERMES D'OBSÈQUES. NOUS QUI PENSIONS QUE LES CITOYENS ÉTAIENT ÉGAUX EN DROIT QUEL QUE SOIT L'ENDROIT OÙ ILS HABITENT.

Le Puy en Velay - Chapelle Saint Michel d'Aiguilhe © natursports

■ 40 ans de lutte

En avril 2017, dans notre revue, nous avions titré pour ce dossier : "Arlésienne ou loup du Gévaudan ?", et illustré la page par une belle photo exprimant l'opposition de certains riverains : "Non au crématorium".

De l'eau a coulé depuis sous les ponts de la rivière La Borne. Après un référendum local défavorable en 2019, limité aux habitants de la commune où devait être construit l'équipement, le projet sur le site d'Hostien a été abandonné. Voilà 40 ans que l'Association Crématiste de Haute-Loire a été créée. Voilà 40 ans qu'elle demande fermement, avec ô combien de persévérance, la création d'un crématorium dans le département. Elle a fait signer des pétitions, multiplié les démarches auprès des élus locaux et les réunions d'information, alerté les médias locaux, qui en ont régulièrement parlé… Au fil des ans, que d'espoirs déçus !

LES ÉLUS DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY SEMBLENT AVOIR LA VOLONTÉ DE FAIRE (ENFIN) ABOUTIR LE PROJET.

En 2007, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay décide de se doter de la compétence nécessaire. Mais ce n'est qu'en 2011 que le projet prend corps. Ce sera le premier d'une liste. Aucun n'a, jusqu'ici, abouti. Soit le terrain proposé était inadapté, voire inconstructible (errements administratifs rédhibitoires), soit une forte opposition locale, riveraine du lieu prévu, s'est manifestée ("Un crématorium, oui ! mais ailleurs !"), avec manipulation de l'opinion en utilisant des arguments éculés, mensongers mais perçus comme apocalyptiques.

Tout y est passé : les odeurs, les pluies de cendres, la pollution des sols et de la population du fait des rejets de fumées par la cheminée, le traumatisme des enfants et les risques accrus d'accidents, du fait des passages de corbillards, la dépréciation des biens…

■ Choix de la crémation : inégalité des droits

Depuis toutes ces années, les personnes ayant fait le choix de la crémation, choix exercé en toute liberté, grâce à la loi du 15 novembre 1887, doivent pour faire respecter leurs dernières volontés, avoir recours aux services de l'un des crématoriums les plus proches : Saint-Étienne (42) à 75 km ; Lavilledieu (07) à 100 km ; Clermont-Ferrand (63) à 130 km…

Avec des temps de trajet étant, pour certains, entre 2 et 3 heures, sur des routes parfois difficiles, notamment en période hivernale. Cela génère des coûts et parfois des délais d'attente supplémentaires pour les familles et proches désireux d'accompagner et de rendre hommage à leur défunt : transports, bien sûr, mais aussi surcoût de chambre funéraire, si le crématorium choisi ne peut effectuer sa prestation dans le délai légal des 6 jours (au-delà, une dérogation préfectorale doit être demandée par l'opérateur funéraire).

Sans oublier, dans ce cas-là, le préjudice psychologique insupportable aux familles endeuillées. Donc, de ce fait, en Haute-Loire, il y a inapplication de la loi et du corollaire de la liberté de choix en termes d'obsèques.

Nous qui pensions que les citoyens étaient égaux en droit quel que soit l'endroit où ils habitent. Ce département reste l'un des rares départements en France, avecle Lot, la Lozère et le Territoire de Belfort, non encore dotés d'un crématorium.

■ Un nouvel espoir… mais vigilance !

Les élus de l'agglomération du Puy-en-Velay semblent avoir la volonté de faire (enfin) aboutir le projet. Tant mieux, car c'est bien à eux qu'incombe la responsabilité politique, au regard de leurs habitants, mais aussi suivant le Code Général des Collectivités Locales (CGCT), de décider de la création d'un tel équipement.

Espérons, comme disent nos amis crématistes de Haute-Loire, récemment reçus par le président de l'agglomération, que l'expérience acquise, notamment sur le site de Saint-Hostien, soit bénéfique et permette de mener à bien cette fois, le plus rapidement possible (d'ici 2024 ?), cette réalisation tant attendue.
N'en déplaise aux obscurantistes et/ou égoïstes de tout poil, l'intérêt général, une réelle égalité des droits, quel que soit le territoire, c'est cela qui doit prévaloir. Nous tiendrons, bien sûr, informés nos lecteurs de l'évolution du dossier.

Nous apportons, et continuerons d'apporter, tout notre soutien à nos amis crématistes altiligériens et aux actions qu'ils pourront mener, inlassablement, jusqu'au bout.

Jo Le Lamer
Vice-président FFC

ESPÉRONS […] QUE L'EXPÉRIENCE ACQUISE, NOTAMMENT SUR LE SITE DE SAINT-HOSTIEN, SOIT BÉNÉFIQUE ET PERMETTE DE MENER À BIEN CETTE FOIS, LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE […], CETTE RÉALISATION TANT ATTENDUE.

CRÉMATION Magazine

Je souhaite m'abonner au magazine CRÉMATION Magazine !

Nom : ..... Prénom : .....
Société : ..... E-Mail* : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Pour expédition CEE indiquer le numéro de TVA : .....

Abonnement CRÉMATION Magazine pour 1 an (4 numéros) :

☐ **France : 12 € T.T.C.** (dont 0,25 € T.V.A 2,10%) ☐ **DOM/TOM et Étranger : 16 € T.T.C.** (dont 0,33 € T.V.A 2,10%)

Abonnement CRÉMATION numérique pour 1 an (4 numéros numérique) :

☐ **France et Étranger : 8 € T.T.C.** (dont 0,16 € T.V.A 2,10%)

Ci-joint mon règlement par chèque bancaire : ☐ postal : ☐ n° . . . . . ☐ mandat administatrif à l'ordre de Groupe SLR Éditions & Design

Pour tout réglement par virement bancaire : Crédit Agricole Brie Picardie

IBAN : FR76 1870 6000 0072 2166 1802 355 - BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP887

BULLETIN D'ABONNEMENT - FACTURE N°..... À RETOURNER :

Groupe SLR Éditions & Design - 12, rue du Général Leclerc 77580 Crécy-La-Chapelle.

SARL au capital de 8 000 € - SIRET : 449 439 629 00063 - N° TVA : FR81449439629 - Code APE : 5814Z

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de Crémation Magazine. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

*Adresse E-mail impérative pour tout abonnement numérique.

Crémation Magazine n° 18 / Avril 2021

Certification des services funéraires
Rencontre avec Delphine Selvi, ingénieure certification chez AFNOR Certification

C'est le 12 novembre dernier qu'a été appliquée la deuxième révision des règles de certification NF 407 "Services funéraires et organisation d'obsèques"[1]. Celles-ci annulent et remplacent toute version antérieure. Cette version 2 (V2) découle des modifications apportées précédemment à la norme européenne NF-EN 15017[2]. Dans les ajouts, on trouve notamment la gamme optionnelle "activités de crématorium", définition et prérequis, les engagements spécifiques, etc.

Delphine Selvi.

Afin de mieux comprendre ce que sont ces règles de certification, comment elles sont nées, ce qui a généré les dernières évolutions et l'apparition du crématorium comme possible "établissement secondaire" ou "entité rattachée", etc., nous avons questionné Delphine Selvi, ingénieure certification chez AFNOR Certification, en charge du dossier. Bien sûr, tout n'est pas abordé ici tant les soixante-quinze pages de la V2 sont bien détaillées, mais ces réponses peuvent s'accompagner de la lecture du document final, riche aussi en explications.

POUR BIEN SITUER LE GROUPE AFNOR, RAPPELONS QUE CELUI-CI EST COMPOSÉ DE QUATRE ENTITÉS. LA PREMIÈRE, L'HISTORIQUE, C'EST LA NORMALISATION.

Crémation Magazine : Pouvez-vous tout d'abord nous rappeler ce qu'est le groupe AFNOR ?

Delphine Selvi : Pour bien situer le groupe AFNOR, rappelons que celui-ci est composé de quatre entités. La première, l'historique, c'est la normalisation : mission d'État et représentation des intérêts français dans le cadre de projets de normes européens ou internationaux.

Le deuxième métier est l'édition avec la publication et la distribution de normes, de documents de référence, mais sont proposées aussi des solutions de veille et d'information professionnelle et technique (sur les textes réglementaires, normatifs, etc.). Le troisième concerne la formation au travers de la filiale AFNOR Compétences, qui délivre des formations inter ou intra-entreprises sur une large gamme de sujets.

Enfin, la quatrième entité (commerciale), est AFNOR Certification, qui crée et développe des "signes de reconnaissance" externes, soit pour les personnes comme la certification ICA pour les auditeurs, soit pour les entreprises avec, par exemple, la norme de management ISO 9001.

Dans la partie certification de services, il y a deux marques phares : "NF Services", avec différentes déclinaisons dont la NF Services funéraires ; et "Engagement de services".

CM : Qu'est-ce qui a "provoqué" la mise en route des travaux de l'AFNOR – que vous avez conduits – qui se sont concrétisés par certaines modifications et/ou ajouts des règles de certification NF 407 et donc de la "version n° 2" datée d'octobre 2020 ?

DS : Il faut savoir que le référentiel funéraire repose sur deux documents que sont la norme européenne NF-EN 15017 et les règles de certification nommées NF 407, norme créée en 2006. C'était alors une volonté des professionnels de s'accorder sur l'élaboration d'un guide d'exigences communes. Cette norme décrit donc les engagements "métier" du funéraire afin d'harmoniser les pratiques et de proposer toujours un meilleur accompagnement des familles.

Lorsqu'on va vérifier la conformité par rapport à la norme, on s'appuie bien sûr sur cette dernière, mais les règles de certification vont ajouter des engagements complémentaires, et notamment fixer des exigences en matière de poli-

tique "qualité". Cela implique de mettre en place des systèmes de vérification, de validation et d'amélioration, avec des contrôles externes (tous les ans par AFNOR Certification).

CM : Qu'est-ce qui alimente, de façon complémentaire, ces modifications, correctifs ou ajouts ? Nouvelles réglementations, retours d'expériences, pratiques de terrain, etc. ?

DS : À la fois l'évolution de la norme, les retours d'expériences, les échanges avec les clients certifiés, avec des représentants d'associations de consommateurs défendant et protégeant les intérêts des familles. Mais aussi les auditeurs qui travaillent sur le terrain en visitant les entreprises, qui pratiquent les audits.

CM : D'une manière générale, concernant ce travail que l'on imagine avoir été conséquent, comment avez-vous "conduit" cette "révision" ?

DS : Objectivement, ma place est neutre. Ma conduite consiste à stimuler, organiser la communication. Nous travaillons sur tout ce que nous avons récolté : infos, expériences, problématiques, pratiques et autres, évaluations, etc. Lors des séances de travail, chacun peut faire des commentaires, nourrir les débats, les discussions avec ses propres réflexions. Nous évoluons ensemble par consensus. Mon rôle est d'animer, de trouver des terrains d'entente et de maintenir des critères de qualité spécifiques aux règles établies par AFNOR Certification.

CM : Lors de la première révision importante en 2015, les crématoriums étaient déjà nombreux dans le paysage funéraire français, pourquoi ce n'est qu'aujourd'hui que l'ajout de la gamme "activités de crématorium" a été effectuée ?

... LES RÈGLES DE CERTIFICATION VONT AJOUTER DES ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES, ET NOTAMMENT FIXER DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE "QUALITÉ".

DS : C'est à la demande de certains professionnels qui se sentaient un peu frustrés de ne pas pouvoir valoriser la qualité des services délivrés au sein des crématoriums dont ils ont la gestion. Un crématorium seul ne peut pas être certifié sous cette certification-là. Et, comme pour les prestations obsèques des pompes funèbres, ce n'est que l'aspect "service" qui est concerné, en aucun cas le côté technique et le matériel de crémation[2bis].

Les crématoriums pouvant entrer dans le périmètre strictement concerné par cette norme ont été bien définis. Les notions précises retenues sont : "établissement secondaire" ou "entité rattachée". Sont "hors périmètre" les crématoriums intervenant en tiers pour le compte de l'entreprise de services funéraires. Ce sont ceux dont la Délégation de Service Public (DSP) est détenue par une société différente (opérateur funéraire différent ou groupe ayant la gestion de plusieurs établissements), non liée à l'entreprise de pompes funèbres demandant la certification ou son renouvellement. Ceux également étant sous la juridiction, sous la responsabilité d'une commune ou d'une communauté de communes. Donc "intervenant en tiers" signifie "intervenant en tant que sous-traitant".

CM : Avez-vous, vous ou votre équipe, été en relation avec des organisations telles que la Fédération Française de Crémation (FFC) ?

LA PRÉSENCE DE LA FÉDÉRATION SE TROUVAIT TOUT À FAIT JUSTIFIÉE AVEC LA GAMME "CRÉMATION" QUE NOUS AVONS CRÉÉE SPÉCIFIQUEMENT DANS CETTE NOUVELLE VERSION DE LA NF 407.

DS : Oui, la FFC a intégré ce que nous nommons le "Comité particulier" dans lequel tous les intérêts sont représentés. C'est Jo Le Lamer qui la représente. La présence de la Fédération se trouvait tout à fait justifiée avec la gamme "crémation" que nous avons créée spécifiquement dans cette nouvelle version de la NF 407.

CM : Afin d'être complets, quels sont les autres membres de ce comité ?

DS : Le comité est composé de trois collèges représentatifs : un premier comptant 2 ou 3 représentants d'entreprises funéraires, le deuxième avec 2 ou 3 responsables d'associations, et le troisième avec 2 ou 3 mandataires experts ou pouvoirs publics (ministère de l'Intérieur, ministère de la Santé, fédérations funéraires, AMF, AFNOR Normalisation, expert funéraire, etc.). Chaque collège est invité à participer aux travaux de révision pour amener leur expertise, leur vision. Cela permet ainsi d'apporter la représentativité nécessaire pour bien comprendre les besoins des différentes parties prenantes.

Gil Chauveau

Nota :

(1) La "NF Services 407 - Services funéraires - Organisation d'obsèques" est basée sur la norme européenne NF-EN 15017.

(2) NF-EN 15017 septembre 2019 "Services funéraires - Exigences". Elle définit les exigences pour la prestation de services funéraires eu égard à la formation, aux transports, aux installations, aux conseils et à l'assistance, et à la prise en charge du défunt, à la fois dans le cadre de services d'inhumation et de services de crémation. Elle s'applique à l'ensemble des professionnels funéraires, des entreprises de pompes funèbres et des prestataires de services liés aux obsèques dans les cimetières et les crématoriums, ainsi qu'à toute autre personne proposant des services funéraires de quelque nature que ce soit.

(2bis) Cette norme ne s'applique pas aux exigences techniques relatives aux produits. Les exigences relatives à la santé et à la sécurité au travail ne sont pas non plus traitées.

Crémation Magazine n° 18 / Avril 2021

Laval : inauguration du crématorium

Le Groupe OGF, leader des services funéraires en France, a inauguré le 11 février dernier le crématorium des Faluères, situé à Laval (53), en présence de Florian Bercault, président de Laval Agglomération et maire de Laval, et d'Alain Cottet, président-directeur général du Groupe OGF.

... GRÂCE À UN ACCÈS SÉCURISÉ, LES FAMILLES POURRONT SE RECUEILLIR ET ACCÉDER À LA PROMENADE PIÉTONNE DURANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DU CRÉMATORIUM.

Salle de cérémonie.

Salle de recueillement.

Laval Agglomération a choisi le Groupe OGF comme délégataire de service public du nouveau crématorium pour une durée de 26 ans. Cet équipement répond aux besoins croissants de la population en matière de crémation. Aujourd'hui, un seul crématorium est opérationnel dans le département, à Mayenne. Le nouveau bâtiment sera en capacité d'accueillir 700 crémations dès la première année.

■ Un site dédié au recueillement des familles

Situé en hauteur, à côté du cimetière paysager des Faluères, le site choisi par Laval Agglomération se prête parfaitement à la construction du crématorium. Le choix d'OGF a été d'intégrer le bâtiment dans le site existant et de maintenir la continuité avec le cimetière paysager. L'entrée au crématorium s'effectue par une allée qui permettra aux familles d'accéder au site dans un environnement apaisant. L'aménagement du bâtiment offre un repérage simple des différentes étapes de la cérémonie pour les familles.

Le point fort du site réside dans son accessibilité : grâce à un accès sécurisé, les familles pourront se recueillir et accéder à la promenade piétonne durant les horaires d'ouverture du crématorium. Afin de permettre aux familles d'entrer dans un deuil apaisé, le Groupe a opté pour une architecture sobre et une décoration chaleureuse, qui mêle végétal et teintes naturelles. L'environnement est très lumineux, la salle de cérémonie dispose d'une alcôve entièrement vitrée avec une ouverture sur la végétation alentour.

Pour répondre aux attentes et besoins de toutes les familles dans l'organisation des obsèques, la salle de cérémonie est modulable, la capacité assise allant de 50 à 92 places. Une salle de convivialité, que les familles peuvent privatiser, complète cet aménagement.

■ Une démarche environnement forte

Le Groupe OGF est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale. À l'image de cet engagement, l'exploitation du crématorium sera encadrée par la norme internationale de management environnemental ISO 14001. L'ensemble de l'aménagement a été pensé en ce sens. L'éclairage intérieur et extérieur est composé de lumières LED. Des boucles auditives sont installées pour les personnes sourdes et malentendantes. Le parking, équipé de deux bornes de recharge, peut accueillir des véhicules électriques.

Pour la construction et la gestion de ses crématoriums, le Groupe OGF privilégie l'emploi local. Deux agents accueilleront les familles. ■

L'ACM 53 n'a manqué aucune étape de ce dossier

Ce crématorium, très attendu, et maintenant en service, est celui de Laval agglomération, c'est-à-dire que la responsabilité de service public du funéraire, comme partout en France, relève de la collectivité, avec délégation comme dans ce cas, d'une durée de 26 ans, pour le crématorium.

De l'enquête d'utilité publique à la construction du crématorium, depuis la pose de sa première pierre jusqu'à son inauguration du 11 février dernier, l'Association Crématiste de la Mayenne (ACM 53) n'a manqué aucune étape de cette réalisation. Grâce à un vrai partenariat, avec amitié, confiance et parfois complicité, avec Jean-Jacques Perrin, ancien adjoint au maire en charge du funéraire en mairie de Laval, qui déclarait en 2016, lors de notre Assemblée générale annuelle "… L'humain ne doit jamais être perdu de vue dans l'acte technique de la crémation. Le rituel est nécessaire" et d'ajouter : "je suis très favorable à la constitution d'un comité d'éthique".

Grâce également aux excellentes relations avec Marc Ossent, responsable PFG et aux entreprises mayennaises qui sont également à féliciter pour le résultat obtenu. Par ailleurs, il est à noter que le cahier des charges de l'enquête d'utilité publique mentionnait la possibilité d'un comité d'éthique. Notre ACM 53, en particulier, sera heureuse d'y participer. Pour autant, elle n'oublie pas le crématorium de Mayenne, le premier du département, en gestion publique, avec lequel elle continue d'entretenir des liens étroits.

Oui, ACM 53 est heureuse d'avoir un crématorium à Laval. Elle apprécie particulièrement la salle de remise d'urnes, en plus de la salle de cérémonie et de la salle de recueillement. En effet, la cérémonie doit être préparée avec la famille avant … pendant : elle doit être digne, décente et personnalisée ; mais encore respectueuse, après la cérémonie et la crémation, lors de la remise de l'urne contenant les cendres…

Rémy Langeard
Président de l'ACM 53

AC de Charente : une bonne et belle initiative

Ayant appris par voie de presse qu'un crématorium allait voir le jour à Confolens (16), au nord-est du département, bien placé géographiquement, l'AC de Charente a décidé d'écrire au président de la communauté de communes concernée, pour lui faire part de la satisfaction des crématistes charentais, et lui formuler deux demandes :
- siéger à la Commission consultative des services publics locaux (si création)
- réfléchir à la création d'un comité d'éthique

■ Une bonne et belle initiative

Pour se manifester auprès des décideurs, en rappelant que le Mouvement crématiste est l'un des acteurs, représentant les adhérents, leurs familles et tous ceux qui font le choix de la crémation, et qu'il entend être consulté en amont si possible, et surtout dès que le crématorium est construit, pour donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement, l'accueil des familles, la qualité des cérémonies d'obsèques, les autres équipements cinéraires contigus (columbariums, cavurnes, jardin du souvenir…).

Ci-après, un extrait du courrier publié dans la presse locale, envoyé le 23 février dernier par Jean-Michel Nivet, président de l'AC de Charente, à Philippe Bouty, président de la communauté de communes de Confolens :
"C'est avec plaisir que nous avons eu confirmation, par la presse locale de ce jour, qu'un crématorium allait voir le jour à Confolens.

En effet, l'Association Crématiste (AC) de la Charente, que j'ai l'honneur de présider, ne peut que se satisfaire de voir une installation nouvelle qui permettra le développement de ce mode funéraire. En effet, le manque d'installations engendre des délais de crémation importants, dépassant souvent par dérogation les limites légales, et obligent, lors des maintenances, les familles à se déplacer loin du domicile des défunts pour leur crémation.

Si un avis nous avait été demandé, nous aurions livré les deux points ci-dessous :

- malgré l'absence d'instance nationale ou régionale chargée de réfléchir et d'arbitrer les implantations de crématoriums, Confolens nous semble être géographiquement bien placé pour récupérer des activités qui vont actuellement sur Angoulême, Limoges et Poitiers.
- nous avons toujours milité pour une gestion directe par les collectivités, plutôt que par Délégation de Service Public (DSP).

Enfin, si vous êtes dans l'obligation d'avoir une commission consultative des services publics locaux, vous pourrez compter sur notre Association pour y siéger. De même, s'il n'est pas prévu, nous vous invitons à réfléchir à la bonne opportunité de créer un comité d'éthique local."

Espérons que cet appel soit entendu, car c'est aussi le rôle de toute AC, bénévole et désintéressée, de représenter les usagers du service public et les familles des adhérents qui choisissent ce mode d'obsèques. Transparence et communication sont des éléments rassurants pour tous aux côtés des élus et des professionnels.

AC de la Charente

… SI VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION D'AVOIR UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, VOUS POURREZ COMPTER SUR NOTRE ASSOCIATION POUR Y SIÉGER.

TRANSPARENCE ET COMMUNICATION SONT DES ÉLÉMENTS RASSURANTS POUR TOUS AUX CÔTÉS DES ÉLUS ET DES PROFESSIONNELS.

Pont de Confolens - Charente © Bernard 63

Crémation Magazine n° 18 / Avril 2021

Un équipement sensible et attendu de longue date

Maire d'Yzeure en exercice dans son deuxième mandat, Pascal Perrin a suivi dès le début le projet de crématorium en tant qu'adjoint. Il a fallu huit ans de travail pour que l'agglomération urbaine de Moulins soit dotée d'un crématorium grâce à la ville d'Yzeure. Jusqu'à maintenant, les familles devaient faire appel aux établissements situés à Vichy, Nevers ou Le Creusot.

Ouvert depuis le 3 mars, le crématorium comble un besoin évident et innove dans le fonctionnement de la ville, puisque c'est la première fois qu'Yzeure adopte l'exploitation d'un service public local en gestion déléguée…

Pascal Perrin.

… IL Y AVAIT LE VOLET FINANCIER ET TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC À METTRE EN PLACE, MAIS AUSSI LA RECHERCHE D'UN PARTENAIRE EN ADÉQUATION À LA SENSIBILITÉ DES HABITANTS D'YZEURE.

Un mois après le début d'activité du crématorium sur sa commune, Pascal Perrin nous explique ce que représente cet établissement pour ses administrés, et plus largement pour les familles de l'Allier résidant à Moulins et ses environs.

■ Un besoin identifié depuis longtemps

"Nous avons été alertés successivement par des familles d'Yzeure et par l'Association Crématiste de Moulins-Vichy. Si bien qu'en janvier 2012, le conseil municipal a commencé à réfléchir sur une étude de faisabilité et sur l'opportunité de confier cette mission à un cabinet extérieur. En effet, les familles du bassin moulinois concernées par une crémation devaient se rendre soit à Vichy, à Nevers ou au Creusot, ce qui impliquait une heure de route.

À cela s'ajoutaient déjà des considérations de délais d'attente, difficulté qui s'est confirmée de plus en plus, pour déboucher notamment sur les difficultés que nous avons connues depuis le début de l'épidémie actuelle. Finalement, le cabinet d'études a été identifié et validé en mars 2013."

■ Le calage du projet a demandé quatre ans

"Le bureau d'études a rendu sa copie en janvier 2014, confirmant l'intérêt d'une création de crématorium dans le bassin moulinois. Je commençais mon premier mandat de maire quand le projet a été reconnu dans son utilité, mais il n'était pas prioritaire. Le premier réflexe de la commune d'Yzeure a été de consulter la communauté d'agglomération pour savoir si cette dernière était intéressée.

Finalement, en septembre 2015, Moulins communauté nous a répondu que le projet pouvait être porté par notre commune. À ce stade d'avancée, nous avons décidé d'aboutir dans notre intention et nous nous sommes adjoint les services d'une assistance technique et financière extérieure. La finalisation du projet, avec passation de marché et décision municipale de création, s'est réalisée tout au long de l'année 2018…"

■ Un partenaire sur mesure

"Nous n'avions aucune expérience d'activité funéraire en dehors de la gestion de notre cimetière, et nous avions bien

Vue extérieure.

Salle de convivialité.

Salle d'attente.

LA SNC [...] A SU NOUS PROPOSER CLÉ EN MAIN UN PROJET DE QUALITÉ QUI S'APPUIE SUR DES ÉLÉMENTS FINANCIERS, MAIS AUSSI SUR UNE CULTURE D'ÉVOLUTION D'ENTREPRISE.

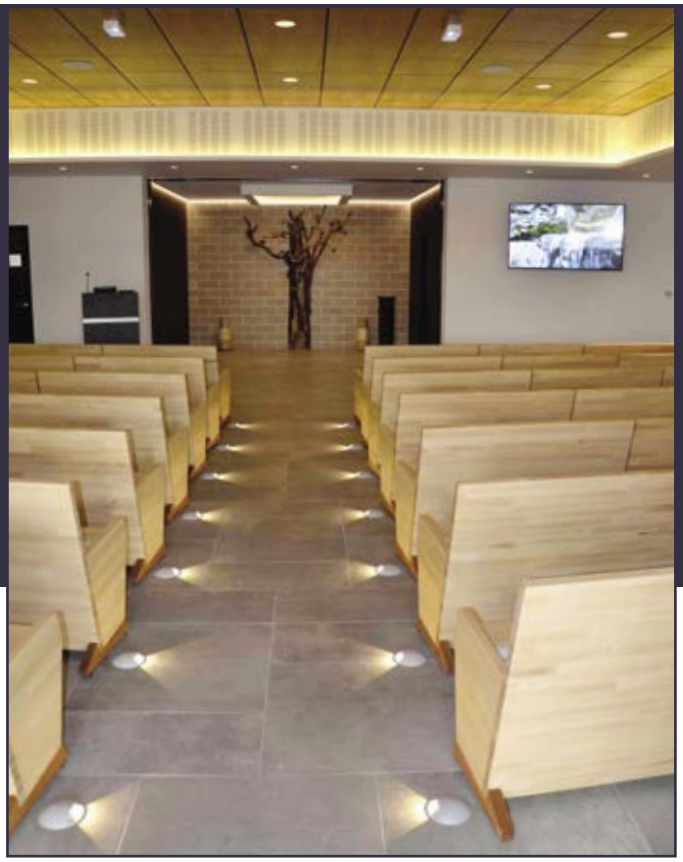

Salle de cérémonie.

conscience du fait que gérer un crématorium est une mission aussi complexe que spécifique. Il nous fallait donc faire appel à un gestionnaire délégué nous apportant les garanties que nous recherchions. De notre point de vue, il y avait le caractère financier et technique du service public à mettre en place, mais aussi la recherche d'un partenaire assimilable à la sensibilité des habitants d'Yzeure.

Notre commune est en effet attachée à la gestion en direct de son service public. C'est en fait la première fois que nous avons passé un marché de gestion déléguée. Autant dire que nous avons pesé le pour et le contre de notre décision avant de confier la gestion de l'établissement à la Société Nouvelle de Crémation (SNC). La personnalité de son président Denis Dabrigeon a contribué dans la formation de notre choix, car c'est un professionnel passionné et motivé. Le fait que son groupe soit de notre région et qu'il y représente une part significative du marché funéraire a également joué.

La SNC croyait en son dossier, elle a su nous proposer clé en main un projet de qualité qui s'appuie sur des éléments financiers, mais aussi sur une culture d'évolution d'entreprise. Je crois que c'est cela qui a emporté notre décision. Nous avons la conviction que la SNC va nous accompagner tout au long de sa mission de gestionnaire délégué dans une ambition plus vaste et globale qui est celle de créer un véritable pôle funéraire au service des habitants d'Yzeure, et plus largement des habitants de l'agglomération et ses alentours."

■ Une création dans une dynamique foncière spécialisée

"Le crématorium n'est pas créé comme une rupture de pratiques traditionnelles liées au cimetière classique. Le fait qu'il partage ses parkings avec le nouveau cimetière indique bien que nous avons voulu créer une alternative dans la continuité. La commune a préempté des terrains autour de l'existant actuel, crématorium et nouveau cimetière (extension de l'ancien), pour que le site puisse évoluer s'étendre et adapter son accessibilité si nécessaire.

La population a participé à notre réflexion dans ce domaine. Le tandem cimetière et crématorium dans un périmètre inclusif va intervenir avec souplesse pour servir les besoins des familles, tant pour celles de la commune que pour celles qui viendront de ses extérieurs en faisant appel au crématorium. Ainsi, nous avons conscience du fait qu'Yzeure porte actuellement la responsabilité d'un service public qui s'adresse à l'agglomération moulinoise et bien au-delà. Ce qui explique d'ailleurs le coup de pouce financier reçu de l'agglomération et du département.

Ce crématorium, nous l'avons voulu parce que le besoin s'en faisait ressentir avec évidence parmi la population que nous avons consultée. Désormais, dotée d'un établissement étonnamment qualitatif, la commune et son gestionnaire délégué auront la charge d'atteindre en commun un objectif ambitieux dans la durée, au service exclusif des usagers du service public…"

Steve La Richarderie

CE CRÉMATORIUM, NOUS L'AVONS VOULU PARCE QUE LE BESOIN S'EN FAISAIT RESSENTIR AVEC ÉVIDENCE PARMI LA POPULATION QUE NOUS AVONS CONSULTÉE.

Four FT III, dernière génération, de Facultatieve Technologies.

Crémation Magazine n° 18 / Avril 2021

Crématorium d'Yzeure : démonstration d'équilibre

En activité depuis le 3 mars dernier, le crématorium d'Yzeure (03) confirme la capacité technique et créatrice de la SNC dans ce domaine. Sur 520 m² de superficie intérieure, l'usager dispose d'espaces fonctionnels répondant parfaitement à toutes les attentes et même plus, dans une ambiance parfaitement équilibrée entre la sobriété et le bon chic bon genre.

■ Le pari n'était pas évident

Il fallait conjuguer toutes les exigences de service et demeurer dans le périmètre d'un espace foncier limité. Le visiteur des lieux est alors surpris, car l'exploit architectural lui est difficilement perceptible s'il n'est pas averti : les espaces intérieurs sont vastes, le hall d'accueil, la salle de cérémonie, le salon d'attente, la salle de visualisation, la salle de convivialité avec sa cuisine équipée indépendante, le patio extérieur, les commodités, tout y est, comme dans les établissements plus vastes.

À aucun moment l'usager ne peut avoir l'impression que le m² a été calculé au plus juste, et pourtant, à bien y regarder, tout a été pensé et poussé jusqu'à mûre réflexion, tant dans la partie publique que technique. La Société Nouvelle de Crémation (SNC) a respecté la volonté de la ville d'Yzeure qui voulait un établissement permettant aux familles de ne pas se croiser, donc de disposer d'un service particulièrement attentif aux besoins de chacune.

Nota bene : La réception d'une famille est réussie quand elle ressent sur les lieux l'impression d'un cocooning confortable mais sans luxe. Les dimensions doivent être généreuses mais pas écrasantes. Il faut se sentir "comme à la maison".

■ Une architecture intérieure jouant sur le clean et le naturel pour une ambiance propice au recueillement sensible : autoriser, permettre…

L'architecture ne fait pas tout, mais elle conditionne largement le comportement humain. Sa conception dépasse de très loin la simple mission d'agencement fonctionnel de l'espace où évoluent les personnes. Elle intègre les détails d'atmosphère tels que l'éclairage, la sonorisation, la visualisation, la mise en scène, la décoration, voire la symbolisation en présence. L'architecture ne doit pas imposer, au contraire, elle doit permettre.

Qu'est-ce qui peut être demandé à une salle de cérémonie ? Libérer les émotions et les adoucir ensuite. Faut-il qu'elle soit neutre sur le plan

religieux ? Certes oui, c'est la loi, mais c'est aussi une nécessité pour le groupe familial dont les membres éprouvent de manière personnalisée l'approche d'un moment à caractère sacré comme celui du dernier adieu au défunt.

L'endroit est-il alors limitativement laïc ? Non, cette fois-ci, car la permission offerte dans la conception des lieux est également au service de la qualité des célébrations à caractère religieux. De fait, l'esprit des lieux rejoint la devise de la République : "liberté, égalité, fraternité", à savourer sans limite et en commun dans un moment à caractère exceptionnel.

Le crématorium d'Yzeure conjugue alors les matériaux naturels, un mobilier fonctionnel et moderne, et toute la technologie associée au service des familles d'une part et à la mission technique d'autre part. Le parti pris décoratif est assez original, puisqu'il s'illustre avec des compositions végétales qui rappellent l'environnement naturel dont l'homme est issu et qui témoigne de son parcours sur terre. La nature excelle dans le domaine du deuil, en particulier car elle témoigne et suggère en respectant la part de mystère de la mort. La nature est silencieuse, mais elle est loin d'être muette…

■ Harmonie intérieure/ extérieure

Le bâtiment s'intègre dans l'ensemble du site dominé par la mitoyenneté du cimetière et d'une chambre funéraire, le tout relié par des parkings séparés mais cohérents dans leur ensemble. L'usager qui ressort du bâtiment est protégé par un vaste auvent qui permet d'accéder sereinement à l'espace cinéraire. Ce dernier apparaît comme une prolongation naturelle dotée des trois destinations classiques : le puits de dispersion, les cases de columbarium ou le cavurne, sachant que la présence à quelques mètres du cimetière autorise également à recourir à l'espace cinéraire de la commune ou à la tombe familiale le cas échéant.

La création d'un espace cinéraire dans le périmètre direct du crématorium s'impose du fait que les usagers de l'établissement viendront souvent d'autres communes et disposeront des services pouvant être attendus d'un crématorium (services accessoires à la mission principale de crémation).

■ En guise de conclusion, quelques données chiffrées

Le contrat est passé pour une durée de 28 ans. Yzeure représente le troisième marché de gestion déléguée confié à la SNC, et constitue le deuxième crématorium de l'Allier, après ceux de Vichy et Montluçon exploités par OGF. L'ouverture devait avoir lieu en automne 2020. L'épidémie actuelle a reculé de six mois les objectifs d'ouverture de l'établissement.

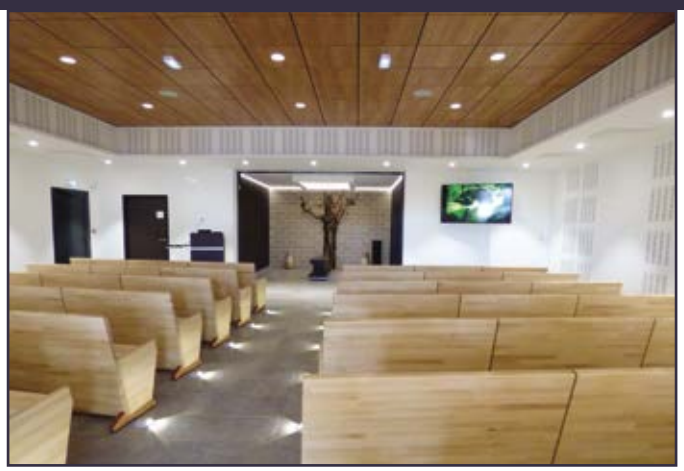

LE PARTI PRIS DÉCORATIF EST ASSEZ ORIGINAL, PUISQU'IL S'ILLUSTRE AVEC DES COMPOSITIONS VÉGÉTALES QUI RAPPELLENT L'ENVIRONNEMENT NATUREL DONT L'HOMME EST ISSU ET QUI TÉMOIGNE DE SON PARCOURS SUR TERRE.

La réservation des horaires de crémation peut se réaliser sur Internet par les opérateurs funéraires préalablement identifiés et enregistrés. La qualité des services rendus et la neutralité concurrentielle de l'établissement seront contrôlées par un comité d'éthique.

La salle de cérémonie, qui comprend 90 places assises, sera disponible pour effectuer des cérémonies civiles dans la limite de disponibilités respectant la priorité donnée aux usagers du crématorium. 37 crémations ont été réalisées en ce premier mois d'exploitation de mars.

Steve La Richarderie

Crémation Magazine n° 18 / Avril 2021

Solange Berger, présidente de l'AC de Vichy-Moulins

Une Association Crématiste à l'origine du crématorium d'Yzeure

Le troisième crématorium de l'Allier, situé rue du Repos à Yzeure, est entré en activité début mars. Équipement souhaité et défendu par l'AC de Vichy-Moulins et leurs pays depuis une dizaine d'années, celui-ci répond à un réel besoin pour les populations locales, qui devaient auparavant se rendre sur Nevers, Vichy, Roanne ou Montluçon. Nous avons demandé à Solange Berger, présidente de l'AC, de nous retracer le chemin parcouru ayant conduit à la construction de ce crématorium tant attendu.

... APRÈS QUE NOUS AVONS LONGUEMENT ÉCHANGÉ ENSEMBLE SUR CETTE PERSPECTIVE D'ÉLABORATION D'UN PROJET CONCRET, SE SONT ENSUIVIES PLUSIEURS RÉUNIONS DE TRAVAIL...

Crémation Magazine : Pouvez-vous nous rappeler la genèse du projet ainsi que l'implication essentielle de l'Association Crématiste (AC), ainsi que votre engagement personnel, qui a conduit à la création du crématorium d'Yzeure ?

Solange Berger : Notre ancien président avait déjà organisé des rencontres avec la municipalité pour réfléchir sur le projet d'un futur crématorium à Yzeure qui, année après année, s'avérait de plus en plus nécessaire. En 2015, quand j'ai pris mon poste de présidente, je suis allée voir le maire de cette commune afin de savoir si ce projet avait avancé.

Solange Berger, présidente, Jacques Berger, trésorier, Danièle Laurent, correspondante Moulins Yzeure.

À ce moment-là, rien n'avait bougé, c'était au point mort. Mais, après que nous ayons longuement échangé ensemble sur cette perspective d'élaboration d'un projet concret, se sont ensuivies plusieurs réunions de travail qui ont mené au résultat que nous connaissons aujourd'hui. On peut dire que c'est grâce à l'AC que cela a pu se mettre en route, et se réaliser.

CM : Comment se sont déroulés les concertations, les échanges, tant avec les élus qu'avec les différentes personnes concernées ?

SB : Les premiers rendez-vous ont commencé dès mars 2016. Nous avons participé à toutes les réunions ainsi organisées, avec des échanges constructifs entre les différentes parties intéressées qui ont fait avancer les choses. Cela s'est petit à petit concrétisé. Lors de notre assemblée générale en 2019, le groupe privé Dabrigeon est venu nous présenter l'état d'avancement du projet de construction du nouvel équipement. Le 2 février 2020, nous assistions à la pose de la première pierre du futur crématorium… Le chantier était alors lancé. Et l'ouverture a eu lieu exactement un an et un mois après !

CM : Quel était ce contexte, géographique ou autre, qui appelait l'édification rapide d'un troisième équipement de crémation dans l'Allier ?

SB : La problématique était principalement géographique. Les crématoriums auxquels les familles devaient recourir avant la mise en activité de celui d'Yzeure sont à Vichy, à une soixantaine de kilomètres, à Nevers avec la même distance à parcourir. Quant à celui de Montluçon, il est à près du soixante-dix au plus direct, et celui de Roanne, le plus éloigné, à une centaine de kilomètres. N'oublions pas qu'il fallait attendre plusieurs jours (10 à 15 jours, parfois) pour avoir un créneau. Cette attente est toujours très difficile pour les familles ; et a aussi un coût. Maintenant, le bassin de population du nord-est du département, qui entoure et inclut l'agglomération Moulins/Yzeure, a un équipement moderne bien conçu, sans délai pour réaliser les obsèques suivies de la crémation. C'est un réel confort pour les familles.

CM : Je crois que vous avez eu droit à une petite visite privée Quelles ont été vos impressions à l'issue de celle-ci ?

SB : À l'occasion de l'ouverture, le 2 mars après-midi, nous avons eu droit en effet, avec

MAINTENANT, LE BASSIN DE POPULATION DU NORD-EST U DÉPARTEMENT, QUI ENTOURE ET INCLUT L'AGGLOMÉRATION MOULINS/ YZEURE, A UN ÉQUIPEMENT MODERNE BIEN ÉQUIPÉ...

notre correspondante locale, à une visite privée et guidée de l'établissement. Nous avons été impressionnées par l'organisation fonctionnelle des locaux, tant pour le personnel côté technique, que pour le public, avec un aspect accueillant dès l'entrée, la luminosité des espaces et la douceur des couleurs choisies pour la décoration avec un clin d'œil au musée du costume de Moulins. Le responsable du site, Paul Lachaussée, et le directeur développement du groupe privé Dabrigeon, Olivier Gehin, nous ont tout expliqué en détail, ils ont vraiment été disponibles avec nous. Nous avons eu une très bonne impression d'ensemble, des différentes salles émane une atmosphère reposante, propice au recueillement.

CM : Pascal Perrin, maire d'Yzeure, a déclaré début mars vouloir mettre en place un comité d'éthique "pour rassembler tous les acteurs et éviter le moindre souci". Quelle est votre position sur ce sujet ?

SB : Nous en avons été informés, et nous sommes tout à fait partants pour cela. Nous nous ferons un plaisir d'assister à toutes les séances lorsque ce comité sera en place. L'AC ayant une correspondante sur Yzeure, moi étant sur Vichy, nous pourrons sans difficulté nous relayer pour y être présentes l'une ou l'autre. Nous sommes très satisfaits de cette prise de position. Le comité d'éthique est très important pour les crématistes, et nous serons heureux d'y participer.

CM : Pour conclure, en complément de ces diverses concertations, participations et actions, quels sont les objectifs généraux de votre travail ?

SB : Le but de notre association est aussi de diffuser les informations et dispositions légales aux adhérents, mais également au grand public, d'apporter assistance aux familles en les accompagnant dans leurs démarches afin de défendre et faire respecter leurs droits. Rappelons à ce sujet l'importance de remettre à l'association crématiste un exemplaire signé du testament olographe, testament crématiste conservé au siège de l'association qui peut s'avérer indispensable pour faire respecter les volontés du défunt en cas de litige avec un membre de la famille, par exemple.

Par ailleurs, nous publions un petit journal pour informer sur ce que nous faisons, sur notre rôle, nos actions. C'est d'autant plus utile que nous ne pouvons pas nous rencontrer comme d'habitude dans cette période de crise sanitaire, entre confinement et couvre-feu. Nous restons très actifs et cherchons toujours à expliquer le plus clairement possible ce qu'est la crémation, à répondre aux questions que beaucoup se posent encore, à communiquer sur le respect du libre choix, etc. C'est le rôle fondamental d'une AC.

Gil Chauveau

NOUS AVONS EU UNE TRÈS BONNE IMPRESSION D'ENSEMBLE, DES DIFFÉRENTES SALLES ÉMANE UNE ATMOSPHÈRE REPOSANTE, PROPICE AU RECUEILLEMENT.

Crémation Magazine n° 18 / Avril 2021

Respect des droits des familles lors des cérémonies de crémation

... LA PRÉSENTATION VISUELLE DE L'INTRODUCTION DU CERCUEIL DANS LE FOUR DE CRÉMATION PEUT ÊTRE, SELON L'OPTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE OU GESTIONNAIRE DU CRÉMATORIUM LORS DE SA CONCEPTION, "DIRECTE" [...] OU "INDIRECTE"...

IL REVIENT AU CONSEILLER FUNÉRAIRE D'INFORMER LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES DE CE DROIT LORS DE L'ORGANISATION DES OBSÈQUES, PUIS AU MAÎTRE DE CÉRÉMONIE D'EN INFORMER L'ASSISTANCE LE CAS ÉCHÉANT.

■ Question écrite n° 20811 de M. Jean-Pierre Sueur (Loiret - SER), publiée dans le JO Sénat du 18/02/2021 - page 1065

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sur les conditions dans lesquelles les opérations de crémation sont effectuées au sein des crématoriums et sur le respect des droits des familles de défunts à cet égard. L'article D. 2223-101 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "la partie publique d'un tel crématorium comprend […] une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation".

La rédaction même de cet article induit que les membres de la famille proche du défunt doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, assister à l'introduction du cercueil dans le four de crémation au sein de la salle aménagée à cet effet. Or il se trouve que, dans un certain nombre de crématoriums, cela s'avère impossible, les familles proches se voyant refuser cette possibilité quand elles le demandent, ou n'en étant pas informées, ou la configuration des lieux ne le permettant pas.

Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer que les membres des familles proches doivent pouvoir, dans tous les cas, assister, au sein de la salle aménagée à cet effet, à l'introduction du cercueil dans le four de crémation, dès lors qu'elles en font la demande. Il lui fait observer à cet égard que, sans précision complémentaire, la notion de "présentation visuelle" peut se traduire par le biais d'une caméra, ce qui rend, de fait, virtuelle cette phase de la cérémonie, bien qu'elle soit cruciale pour un certain nombre de familles ; en effet, bornée à un écran, elle disparaît totalement de l'espace intime, et cette rupture physique du contact visuel peut dissuader certaines familles d'assister à ce moment crucial ; elle peut, en outre, se traduire par des processus attestés comme le catapultage et le basculement du cercueil, la caméra étant fixée à l'aplomb de celui-ci et la salle isolée phoniquement.

Il lui demande en conséquence de bien préciser, pour éviter toutes ces dérives, qu'il faut entendre "visualisation" comme le fait de voir concrètement l'introduction du cercueil dans le four de crémation, et non par le truchement d'un film présentant celle-ci totalement ou partiellement. Il lui demande, enfin, s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable et conforme à l'esprit de la loi que les gestionnaires d'un crématorium soient dans l'obligation d'informer systématiquement les familles de cette possibilité et, si tel est le cas, quelles dispositions elle compte prendre à cet effet.

■ Réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le JO Sénat du 25/03/2021 - page 1983

Conformément à l'article D. 2223-101 du CGCT, lorsqu'il y a crémation, les proches du défunt ont la possibilité d'assister dans "une salle de présentation visuelle" à "l'introduction du cercueil dans le four de crémation". Cette possibilité n'est pour autant pas garantie dans les crématoriums "en activité au 24 décembre 1994, date de publication du décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums", en vertu du 1° de l'article D. 2223-108 du CGCT, en fonction de la configuration initiale de l'équipement.

Concernant les crématoriums soumis à l'obligation de salle de présentation visuelle, la circulaire n° 95-62 du 4 juillet 1995, relative aux prescriptions applicables aux crématoriums, précise que : "La salle, indépendante, de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation est destinée aux familles qui désirent assister à cette introduction. La salle d'introduction du cercueil est en effet dans la partie technique du fait des risques qu'elle présente : la famille n'y a donc pas accès. Cependant, elle peut suivre cette opération derrière une vitre ou devant un écran vidéo dans la salle de présentation

visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation."

Ainsi, la présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation peut être, selon l'option retenue par la collectivité délégante ou gestionnaire du crématorium lors de sa conception, "directe", c'est-à-dire s'effectuer à travers une vitre, ou "indirecte", c'est-à-dire via un écran vidéo. Certains crématoriums sont équipés afin de proposer ces deux solutions.

Il revient au conseiller funéraire d'informer la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de ce droit lors de l'organisation des obsèques, puis au maître de cérémonie d'en informer l'assistance le cas échéant.

En tout état de cause, il s'agit bien d'un droit pour les usagers[1], a fortiori gratuit, dès lors que le crématorium est soumis à l'obligation de salle de présentation visuelle dédiée, dont le Gouvernement prend note qu'il gagne à être connu. Un travail interministériel[2] est en cours afin, d'une part, d'actualiser les prescriptions techniques relatives aux crématoriums, et d'autre part, d'établir un certain nombre de recommandations à l'égard des gestionnaires et des constructeurs qui ne relèveraient pas du niveau règlementaire.

Source : Journal du Sénat

... IL S'AGIT BIEN D'UN DROIT POUR LES USAGERS...

Nota FFC :
(1) C'est la confirmation que l'accès à la salle de visualisation est un droit gratuit.
(2) La FFC participe au groupe de travail concerné.

Être attentif à la date de renouvellement de sa concession... une nécessité

Une famille, qui n'avait plus réglé la redevance de la concession au columbarium du cimetière depuis 2017, a découvert avec stupeur que les urnes funéraires de leurs proches avaient disparu.

La redevance de la concession n'était plus payée, les urnes funéraires de leurs proches ont disparu. Une famille a découvert que les urnes funéraires de leurs proches avaient été déplacées du cimetière à l'ossuaire de la ville par les services communaux en octobre dernier. Le paiement pour le renouvellement de la concession n'avait pas été effectué depuis 2017. Lorsqu'une personne de la famille est allée sur les lieux, il n'y avait plus rien.
"Persuadés que le renouvellement devait avoir lieu fin 2020, de plus nous n'avons jamais reçu de courrier nous alertant de la situation. Nous habitons dans cette ville depuis 57 ans, le grand-père et l'arrière-grand-mère reposent ici, il n'y a jamais eu le moindre problème de paiement. Nous venons régulièrement pour déposer des fleurs. Nous ne comprenons pas comment une telle chose est possible", déplore un membre de la famille.
La famille a appris, par la suite, qu'il n'y avait plus de moyen de récupérer les urnes mises à l'ossuaire. Également que les plaques et les effets personnels déposés avaient été jetés. "Aujourd'hui, nous n'avons plus d'endroit pour nous recueillir…", regrettent les membres de la famille.

■ Modification des dispositifs par la mairie

Face à cette situation, la direction générale des services de la mairie concernée assure : "Nous ne sommes pas insensibles, cette situation nous a interpellés". Afin d'éviter pareil incident à l'avenir, la mairie a décidé d'installer un affichage spécifique sur les tombes et les cases de columbariums concernées par les paiements de renouvellements des concessions. De plus, les courriers à destination des personnes responsables des paiements de concessions seront envoyés en recommandés.

■

Quel devenir pour une urne exhumée ?

À l'issue de la période de concession d'une case de columbarium ou de tout lieu recevant une urne, se pose la question du devenir de l'urne exhumée.

Après une procédure de reprise de concession d'une case de columbarium les urnes sont ouvertes et les cendres sont dispersées soit au jardin du souvenir, soit dans un lieu réputé comme ossuaire dédié à cet effet.

Cet ossuaire peut être un puits, ou un ancien caveau réaffecté et identifié comme tel. Les urnes sont ensuite conservées, comme tout accessoire funéraire ayant appartenu à une sépulture, et répertoriées dans un lieu sécurisé. Au bout d'un délai respectable d'une année au minimum, les urnes et/ou objets sont détruits.

Crémation Magazine n° 18 / Avril 2021

Quel est le statut de l'urne ayant contenu des cendres mais n'en contenant plus...

Cour d'appel, R…, 1re chambre civile, 11 décembre 2019 – n° 19/02100. Si la jurisprudence, puis le législateur, ont entendu définir un régime juridique pour l'urne contenant les cendres d'un défunt, cet arrêt se voit poser une singulière question : Quelle est la nature juridique de l'urne vide après avoir néanmoins contenu des cendres qui furent dispersées.

■ Les faits : la dispersion des cendres au jardin du souvenir

Un litige quant au sort des cendres d'un jeune défunt dispersées au jardin du souvenir du H… naît entre les parents séparés de celui-ci. Ce litige est une première fois dénoué par un jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de R…, portant non pas sur la destination des cendres, les parents étant d'accord pour une dispersion au jardin du souvenir, mais sur le sort de l'urne une fois vide.

Le tribunal décidant que : "L'urne vide ayant contenu les cendres de l'enfant sera déposée dans une concession afin que chacun des parents puisse se recueillir devant elle." La mère du défunt interjette alors appel de ce jugement et exige la restitution de cette urne au motif que c'est elle qui l'a achetée, ce qu'elle prouve avec la facture de l'entreprise de pompes funèbres libellée à son nom.

■ La nature juridique des cendres et de l'urne qui les contient

Analysant les décisions du TGI de L… du 23 septembre 1997 (v. Petites affiches 27 janvier 1999, p. 17, note X. Labbée et B. Mory) et de la cour d'appel de D… du 7 juillet 1998 (JCP G 1998, II, 10173, note X. Labbée), le ministre de l'Intérieur est venu énoncer que l'urne cinéraire fait "l'objet d'une copropriété familiale, inviolable et sacrée" et qu'elle semble devoir se rattacher à la catégorie des "souvenirs de famille" que la jurisprudence fait échapper aux règles habituelles de partage (Rép. min. n° 30945, JOAN Q 27 mars 2000, p. 2023).

La loi du 19 novembre 2008 vint ultérieurement préciser sinon leur nature juridique, du moins leur protection juridique : "Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence" (art. 16-1 Code civil), tandis que l'art. 16-1-1 du même Code prévoit que : "Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.

Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence." Les cendres sont donc désormais protégées par le droit civil. L'art. 16-2 du Code civil fut également complété afin de permettre au juge civil de faire prescrire toute mesure pour faire cesser ou empêcher une atteinte illicite aux cendres : "Le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain ou des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits de celui-ci, y compris après la mort."

Tout acte ou comportement qui porterait atteinte à ces exigences pourrait ainsi être réparé par le juge judiciaire. Enfin, l'art. 225-17 du Code pénal fut retouché pour consacrer la protection des urnes funéraires par le droit pénal à l'égal des corps. Il est donc possible de poursuivre devant le juge pénal des infractions comme l'atteinte à l'intégrité des cendres : "Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

LA VIOLATION OU LA PROFANATION, PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT, DE TOMBEAUX, DE SÉPULTURES, D'URNES CINÉRAIRES OU DE MONUMENTS ÉDIFIÉS À LA MÉMOIRE DES MORTS EST PUNIE…

La violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. La peine est portée à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 € d'amende lorsque les infractions définies à l'alinéa précédent ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre."

■ La nature juridique de l'urne vide : un bien mobilier comme un autre

Il pouvait être tentant d'identifier l'urne vide à une sépulture. Rappelons que la notion de sépulture, dégagée par la jurisprudence de façon extensive, est le lieu où est déposé le corps d'un défunt. Cette définition permettait de soumettre à la répression pénale les atteintes au cercueil (B…, 9 déc. 1830, B. 270 ; S. 1831,II, 263 ; R…, 16 janv. 1878, D. 1879.2.18), au lieu de la sépulture (Crim., 22 août 1839, B. 270 ; S. 1839, I, 928 ; 5 juillet 1884, D. 1885.1.222 ; 2 juin 1953, D. 1953.649, Rev. sc. Crim. 1953, 670, obs. H…), aux ornements funéraires (Crim., 20 juin 1896, D. 1897.1.29 ; B…, 9 déc. 1909, D.P. 1910.2.264), aux registres et monuments formant parties de sépultures militaires (trib. enf. C…, 5 mai 1966, D. 1966, somm., p. 100 ; Gaz. Pal. 1996, 2, 24).

IL N'ÉTAIT DONC PAS ABSURDE D'ENVISAGER QUE L'URNE VIDE DEMEURAIT, À RAISON DE CE QU'ELLE A CONTENU, UNE SÉPULTURE.

La loi pénale protège l'ensemble des objets funéraires, qu'ils soient de nature mobilière ou immobilière. On pourra également noter que la loi assure également et précisément la protection des monuments édifiés à la mémoire des morts, ce qui permet certainement de punir sous cette qualification les atteintes aux monuments aux morts qui ne comportent aucune sépulture véritable. Il n'était donc pas absurde d'envisager que l'urne vide demeurait, à raison de ce qu'elle a contenu, une sépulture. Rappelons que, pour la concession funéraire, il en va ainsi, la concession vierge de tout corps mais qui en contint est devenue une sépulture, et comme telle ne peut être donnée qu'à un membre de la famille (Cass. Civ., 4 décembre 1967, Dame D… : DH 1968, p. 133).

Ce n'est pas la position suivie par la cour. Elle commence fort opportunément à rappeler qu'aucune disposition du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne règle cette question. Elle en tire la conclusion logique que c'est le Code civil qui trouve donc à s'appliquer ; elle prend soin d'écarter alors tant l'application de l'art. 16-1 que celle de l'art. 16-1-1 du Code civil, justement parce que les cendres ne sont plus dans l'urne. De nouveau, ce n'est pas le sort des cendres du défunt dont il s'agit, mais bien de l'urne, c'est-à-dire d'un bien meuble.

… ELLE LIE LE FAIT QUE L'URNE NE SOIT UN BIEN MEUBLE ET NON UNE SÉPULTURE LORSQU'ELLE EST VIDE, AU FAIT QUE CE N'EST PAS L'URNE QUI CONTIENT LES CENDRES DU DÉFUNT, MAIS LE CENDRIER PLACÉ DANS L'URNE.

Il est alors intéressant de constater qu'elle lie le fait que l'urne soit un bien meuble et non une sépulture lorsqu'elle est vide, au fait que ce n'est pas l'urne qui contient les cendres du défunt, mais le cendrier placé dans l'urne. Il est fait mention dans l'arrêt d'une "poche", mais qui nécessairement doit être un cendrier : "Par ailleurs, si l'art. 16-1-1 du Code civil précise que les restes d'une personne décédée, y compris ses cendres, doivent être traités avec respect, dignité et décence, le respect dû aux restes et, par extension, à la sépulture qui les contient, ne saurait en l'espèce s'opposer à la demande de restitution de l'urne une fois que les cendres d'E… auront été dispersées, et ce d'autant moins qu'elles ne sont jamais entrées en contact direct avec cet objet." Ainsi, à ce titre, la mère du défunt était bien le propriétaire de l'urne, et pouvait donc en exiger la restitution.

Philippe Dupuis
Consultant au Cridon, chargé de cours à l'université de Valenciennes, formateur en droit funéraire pour les fonctionnaires territoriaux au sein des délégations du CNFPT

Précision FFC :
Extrait du guide de recommandations de la DGCL, relatif aux urnes funéraires et sites cinéraires, publié le 06/12/2018 :
À la question : "Quel est le statut de l'urne vidée de ses cendres ?", il est précisé page 12 : "L'urne, une fois purgée de la totalité des cendres du défunt, devient un contenant neutre qui ne fait pas l'objet d'un statut particulier par la réglementation funéraire. Ce sont les cendres qui confèrent la dignité du défunt, et non l'urne."

AC Belfort et son territoire : Marc Dreyfus nous a quittés

Vice-président de l'Association Crématiste (AC) de Belfort, il a maintenu l'esprit crématiste localement jusqu'à ses derniers instants. Marc avait adhéré à l'AC du Haut-Rhin et Territoire de Belfort en mars 1999, Association dissoute en 2006.

Marc Dreyfus.

Avec d'autres, comme Jean-Noël Bailly, il a montré une volonté de battant pour trouver des bénévoles qui créeront l'AC de Belfort et son Territoire , dont il acceptera la vice-présidence pour épauler la présidente, qui démissionnera en 2010. Avec le soutien du trésorier, Claude Chartner, il assume les fonctions de président et secrétaire pendant trois ans. Hélas, Claude décède. Voilà Marc seul à la barre. Comment faire vivre cette AC qui lui tient tant à cœur ?

Heureusement, en 2013, lors d'une AG extraordinaire de la dernière chance, et malgré une santé précaire, il constitue une nouvelle équipe qui accepte de travailler avec lui et à laquelle il ne fera jamais défaut. Le président Christian Vert et son CA peuvent en témoigner. La brusque disparition au mois d'avril de son épouse Marie-Aimée, efficace vérificatrice aux comptes de l'AC, toujours à ses côtés, a été une épreuve dont il ne se remettra pas. Il est décédé le 26 novembre 2020.

Tous les membres de l'AC ont perdu un dirigeant d'exception. Ils sont en deuil d'un être chaleureux, disponible. Ils tiennent à saluer ce véritable ami. Pour tous les membres de l'AC Belfort et son Territoire, le président.

Christian Vert

Hommage à Colette Faivre

Bien que n'étant que secrétaire de cette AC depuis plus de 30 ans, Colette Faivre s'impliquait sans compter dans tous les postes à responsabilité.

Colette Faivre lors de la remise de médaille FFC en 2007.

Elle aurait pu être présidente mais elle a toujours refusé. Elle devait penser que cette charge l'aurait empêchée de s'occuper de Jean, son époux, pour lequel elle s'est toujours dévouée. Femme de conviction, elle n'avait pas l'habitude de se laisser marcher sur les pieds. Elle a été à la fois l'ossature et l'âme de l'AC de Dole. Il n'est pas question ici de minimiser le travail des équipes qui ont été à la tête de l'AC, mais le caractère bien trempé de Colette a pu en surprendre plus d'un. Sous ses dehors un peu rugueux, elle méritait qu'on l'apprivoise.

Colette, la FFC est consciente du travail accompli depuis trente ans dans le Jura Nord, avec vous mais aussi grâce à tous ceux qui étaient à vos côtés. Le domaine associatif manque aujourd'hui de personnes de votre trempe qui s'engagent comme vous. L'esprit de solidarité n'existe plus. Les quelques dinosaures qui maintiennent encore la tête des associations hors de l'eau vont disparaître irrémédiablement pour faire place à un monde bassement mercantile.

Colette, soyez-en sûre, nous ne vous oublierons pas. D'ailleurs, ne dit-on pas chez les crématistes que le vrai tombeau des morts, c'est le cœur des vivants ?

Pour la FFC : Patrick Lançon
Vice-président - DR pour la Franche-Comté

Géraldine Reinaudo
Trésorière adjointe, DRA

Jacky Fertey, l'ex-président de l'AC de Montbéliard nous a quittés ce mois de mars

Il a été à la tête de cette AC pendant une bonne dizaine d'années. Cet engagement crématiste a révélé chez lui un besoin d'aider les autres.

Malheureusement, en 2013, il est touché par une myasthénie, une maladie très handicapante et incurable. Il veut transmettre sa charge. Problème récurrent, personne pour prendre sa suite. "C'est à contrecœur, nous dit son épouse Monique, qu'il s'est résolu à inviter les 400 et quelques adhérents de l'AC à rejoindre une AC de la région".

Jacky était un homme discret, mais toujours au service des autres. La FFC, c'est-à-dire l'ensemble des AC qui la composent, vit grâce à l'engagement de ces personnes anonymes hors du cercle de la crémation, mais qui ont compris le sens des actions communes qui profitera au plus grand nombre.

Michel Delsey n'est plus

Dernière minute : Nous apprenons le décès le 30 mars de l'ex-trésorier de l'AC de Dole, Michel Delsey.

Il avait 85 ans. Il a tenu ce poste aussi longtemps que Colette Faivre a été secrétaire. Ce n'est qu'en 2018 qu'il a rendu la comptabilité à la nouvelle équipe qui dirige maintenant l'AC. André Badoz en est le président. Michel était, lui aussi, un homme discret, ce qui ne l'empêchait pas d'être à la fois efficace et rigoureux. Une fois de plus, la FFC ne peut que remercier bien bas un acteur local de cette valeur sans qui la crémation en France ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Une expérience à partager

Les Associations Crématistes ont vocation, c'est écrit dans leurs statuts, à veiller au respect des volontés exprimées par leurs adhérents en matière d'obsèques. Quelle que soit la manière dont l'adhérent crématiste l'a indiqué, oralement ou par écrit, ses proches doivent respecter son choix ; c'est ce qu'édicte la loi du 5 novembre 1887.

Force est de constater qu'il est parfois difficile de la faire appliquer. J'en ai fait l'expérience auprès d'une commune proche de Grenoble dans l'Isère. Président de l'Association Crématiste de Seyssinet Fontaine Sassenage (ACSFS), le dimanche 31 janvier dernier, je suis prévenu du décès d'un adhérent crématiste qui vit seul et n'a plus de famille. Avec une amie du défunt, je prends alors toutes dispositions pour organiser ses obsèques tel qu'il l'avait souhaité.
À ce titre, le mardi matin suivant, nous sommes reçus par les Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de Grenoble. Avant de lister les prestations pour l'établissement du devis obsèques, je remets la carte de l'adhérent décédé, signée de sa main, et à jour de ses cotisations. La date de la crémation est arrêtée, et nous sommes donc dans l'attente de la cérémonie qui aura lieu le samedi à 12 heures.

En fin d'après-midi, les PFI me préviennent que la mairie du lieu de décès du défunt refuse la crémation au motif qu'elle n'a pas d'écrit de la personne décédée indiquant ce choix ; de plus, n'étant pas de la famille, je n'ai pas voix au chapitre. Désemparé, j'ai immédiatement contacté la présidente de la fédération, Frédérique Plaisant, afin qu'elle appuie ma démarche auprès de la mairie pour que la loi soit appliquée. L'agent territorial s'étant montré d'une intransigeance rare.

■ L'importance d'une preuve écrite…

Si l'adhérent n'avait pas rédigé de testament olographe, il avait signé sa carte, sur laquelle était écrit : "Le titulaire soussigné, sain de corps et d'esprit, désire être crématisé après son décès." Il était à jour de sa cotisation et plusieurs membres de l'ACSFS étaient en capacité de témoigner qu'il avait de son vivant clairement exprimé son choix.

Ce n'est qu'après trois entretiens téléphoniques de la présidente de la FFC avec différents interlocuteurs, pour rappeler les textes, que l'autorisation a été délivrée le jeudi après-midi. La crémation, qui n'avait pas été déprogrammée, a eu lieu le samedi à midi, en présence de ses amis cheminots, de ses voisines et de moi-même.

Claude Guzzi
Président de l'ACSFS

Conseils, vigilance et proximité

Ces trois mots sont familiers aux oreilles des Associations Crématistes (AC) et ils vont bien ensemble. Si l'un d'eux manque à l'appel, des situations lourdes de conséquences peuvent en découler. Qu'on en juge par le récit que nous en a fait Claude-Françoise Séchaud, de l'AC La Côte Les Voirons en Haute-Savoie. Elle a su trouver une bonne fin à ce différend avec rigueur et célérité. Une fois de plus, force est de constater qu'un écrit est essentiel, mais pas que… L'AC présente localement a été très réactive, persuasive, et les volontés de l'adhérente respectées.

"Je vaquais à mes occupations dans les rues de ma commune quand un automobiliste s'est arrêté à ma hauteur pour me demander l'église afin de déposer des fleurs pour la sépulture de Mme X… Pour l'anecdote, le clocher, comme beaucoup en Savoie, est un campanile totalement dissocié de l'église ; cela désoriente les personnes venues de l'extérieur souhaitant se rendre au lieu de culte.

La Côte les Voirons – Campanile de Brenthonne.

Chemin faisant, je m'étonne de ne pas avoir été informée du décès de cette adhérente, qui, lorsque je la rencontrais, parlait de son souhait d'être crématisée. Ce qui faisait fuir sa fille dans une autre pièce. Prise d'un doute, je me rends à la mairie pour m'assurer d'une part qu'il s'agit bien de Mme X…, et d'autre part qu'il s'agit bien d'une crémation.

Eh bien non ! Il s'agissait d'une inhumation. Immédiatement, car il y avait urgence, j'ai contacté l'opérateur des pompes funèbres afin qu'il procède non à une inhumation, mais à une crémation, et j'ai envoyé par Internet "le testament" que nous avait confié l'adhérente. Dans ce document, était exprimée la volonté de Mme X… d'être crématisée.

Inutile de vous dire que la fille de la défunte n'a pas apprécié ma démarche : elle ne voulait pas "brûler sa mère". En revanche, le fils et les petits-enfants voulaient qu'on respecte le testament de leur mère et grand-mère. La cérémonie religieuse a eu lieu avec un moment d'adieu au cimetière, puis le cercueil a rejoint la chambre funéraire des pompes funèbres dans l'attente d'un créneau pour la crémation. Conformément aux souhaits de la défunte, l'urne contenant les cendres repose au columbarium du cimetière."

Claude-Françoise Séchaud
Secrétaire de l'AC La Côte Les Voirons

Assurez vos obsèques avec MUTAC

AVEC MUTAC CAPITAL OBSÈQUES BÉNÉFICIEZ DES SERVICES DE LA SEULE MUTUELLE SPÉCIALISÉE DANS L'ASSISTANCE ET LE FINANCEMENT LIÉS AUX OBSÈQUES DEPUIS 1973

SIMPLICITÉ - LIBERTÉ - SÉCURITÉ

- Le tiers payant obsèques partout en France et le capital versé sous 48h maximum.
- Des cotisations fixes et une couverture à vie.
- Une assistance complète 24h/24 et 7j/7 incluant le rapatriement du corps à partir de 20 km.
- Des conseils d'experts personnalisés pour vous aider à déterminer le capital adapté à vos besoins*.

3 mois offerts
la 1re année pour le conjoint en cas d'adhésion simultanée

Le partenaire historique des crématistes

*Afin de sécuriser votre demande, nous vous informons que le capital décès peut être insuffisant pour couvrir les frais funéraires et qu'il ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du(des) bénéficiaires(s) et donc à des fins étrangères au financement des obsèques.

mutac
LA MUTUELLE PRÉVOYANCE OBSÈQUES

CONTACTEZ NOS CONSEILLERS AU **04 67 06 09 05**

MUTAC - 771 avenue Alfred Sauvy
CS 40069 - 34477 PÉROLS CEDEX
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité n° SIREN 339198939

LES DOSSIERS DE L'ÉPARGNE
LABEL EXCELLENCE 2021
MUTAC CAPITAL OBSÈQUES
MUTAC

Demandez gratuitement votre étude personnalisée

À retourner sans affranchir à : MUTAC - Autorisation 87064 - 34479 Pérols CEDEX

VOUS* ☐ M. ☐ Mme Né(e) le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

..... Code postal : ☐☐☐☐☐

Ville : .....

N° de téléphone : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

E-mail ..... @.....

Capital décès souhaité entre 1 000 et 12 000 € par tranche de 1 000 € :

Choix 1 : 0 0 0 € Choix 2 : 0 0 0 €

Cotisation choisie : Temporaire sur ☐ 10 ans ☐ 15 ans ☐ viagère

3 mois offerts la 1re année pour le conjoint en cas d'adhésion simultanée

CONJOINT(E)* ☐ M. ☐ Mme Né(e) le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Nom : .....

Prénom : .....

Capital décès souhaité entre 1 000 et 12 000 € par tranche de 1 000 € :

Choix 1 : 0 0 0 € Choix 2 : 0 0 0 €

Cotisation choisie : Temporaire sur ☐ 10 ans ☐ 15 ans ☐ viagère

* MUTAC met en œuvre un **traitement de données à caractère personnel** dont elle est responsable, ayant pour finalité : la réalisation d'une étude personnalisée. **En remplissant cette demande j'accepte l'utilisation de mes données à caractère personnel pour cette finalité.** La base légale de ce traitement de données est votre consentement. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Pour cela, contactez MUTAC par mail à rgpd@mutac.com ou par courrier. Pour plus d'information, rendez-vus sur www.mutac.com/Pratique/Donnees-personnelles.

21SID-07